



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

dyslexie et dyspraxie

Question écrite n° 6722

Texte de la question

M. Vincent Feltesse attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la nécessaire et urgente pleine reconnaissance des « Dys » en France. Aujourd'hui, d'après la Fédération française des dys (FFDys) 6 à 8 % de la population française souffrirait d'un trouble dys. Près d'un enfant sur dix serait concerné et 4 % à 5 % des élèves d'une classe d'âge seraient atteints de dyslexie, 3 % de dyspraxie et 2 % de dysphasie, soit entre un et deux enfants par classe atteints d'un trouble dys. Pour ces enfants, la scolarisation peut être à l'origine d'un accroissement des difficultés, notamment vis-à-vis du regard de leurs camarades de classes. Et aujourd'hui, pour les parents, c'est un véritable parcours du combattant pour faire reconnaître la maladie et faire en sorte que leur enfant soit accompagné au mieux dans sa scolarité. D'autant que la multitude de déclinaison des troubles « dys » ne permet pas la mise en place d'un « forfait de soin » mais au contraire une prise en charge individualisée de chaque personne, sur le lieu d'étude comme pour le suivi médical. En résumé, dès que la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a reconnu les troubles, il faut que l'Inspection académique valide la demande d'un Assistant de vie scolaire (AVS) puis la collectivité en charge de la scolarité de l'enfant recrute cet AVS avec l'aval du Conseil d'administration. En raison de la lourdeur administrative de ces démarches, de nombreux enfants commencent leur scolarité sans aucune aide, au risque qu'un écart se creuse très rapidement avec les autres élèves. Par ailleurs, il existe encore très peu d'associations et structures spécialisées sur lesquelles parents et enfants peuvent s'appuyer. Il lui demande ce qu'elle envisage de mettre en œuvre pour favoriser la reconnaissance des « dys » et le développement de structures d'accueil spécialisées afin de simplifier le quotidien de milliers d'enfants et de leurs parents.

Texte de la réponse

Les dyspraxies de l'enfant constituent un ensemble de troubles développementaux impactant la réalisation du geste chez l'enfant. Les classifications internationales parlent de troubles d'acquisition de la coordination ou de troubles spécifiques du développement moteur. Ceux-ci ne peuvent être imputés ni à un retard intellectuel ni à une affection neurologique spécifique. Le dépistage peut être réalisé en ville, en consultation de protection maternelle et infantile, à l'école maternelle lors du bilan de 3-4 ans et de manière systématique au cours de l'examen obligatoire de la sixième année. La prise en charge des troubles des apprentissages est pluridisciplinaire et repose sur des rééducations appropriées, un accompagnement de l'enfant et de sa famille, ainsi que sur des adaptations pédagogiques et mesures d'accompagnement au sein de l'école. Pour les dyspraxies, comme pour les autres situations de handicap, les aides sont attribuées par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), au vu de l'évaluation par l'équipe pluridisciplinaire du désavantage subi et des besoins de compensation, indépendamment de l'étiquette diagnostique. Par ailleurs, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) diffuse un guide ressources à l'intention des parents d'enfants atteints de troubles dys, leur apportant des points de repère pour accompagner l'enfant dans sa scolarité et présentant les différentes structures et professionnels intervenant dans ce domaine. La politique du ministère des affaires sociales et de la santé vise à mettre en place des prises en charge coordonnées au sein des structures pluridisciplinaires, telles que les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) et les

services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD). Le Président de la République a souhaité faire de la jeunesse la grande priorité de son quinquennat. C'est pourquoi la scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers figure dans l'objectif de réussite de tous les élèves. Aussi, depuis la dernière rentrée scolaire, il a été recruté 1 500 auxiliaires de vie scolaire pour l'aide individuelle (AVS-I), dont la mission est de répondre aux besoins d'élèves qui requièrent une attention soutenue et continue, et 2 300 auxiliaires de vie scolaire pour l'aide mutualisée (AVS-M), dont le rôle est d'accompagner des élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Feltesse](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6722

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 octobre 2012](#), page 5434

Réponse publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8232